

Le Canada fait partie de ce tribunal depuis sa création et, en 1929, il acceptait, sous certaines réserves, la juridiction obligatoire de la Cour dans les cas visés par l'article 36.

Le budget de la Société.—Les dépenses de la Société des Nations sont défrayées par les Etats qui en sont membres et qui sont cotisés d'après une échelle basée sur leur population, leur superficie et leur revenu public. Le budget de 1938 est de 22,682,148 francs or réduit à 20,806,753 francs or après en avoir soustrait l'excédent remboursable. Cette somme comprend 10,202,404 francs or pour le travail de l'Assemblée, du Conseil et du secrétariat; 5,408,135 francs or pour l'Office International du Travail et 1,878,035 francs or pour la Cour Permanente de Justice Internationale; ce qui reste, 3,318,178 francs or est affecté aux immeubles et aux pensions. La part du Canada dans cette répartition nette est de 35/932 du total ou 780,114.20 francs or.

Membres de la Société des Nations.—Les Etats qui en janvier 1938 étaient membres de la Société des Nations sont les suivants:—

Afghanistan	Finlande	Panama
Union Sud-Africaine	France	Paraguay ¹
Albanie	Grèce	Pérou
République Argentine	Guatémala	Pologne
Australie	Haïti	Portugal
Autriche	Honduras ¹	Roumanie
Belgique	Hongrie	Salvador ¹
Bolivie	Inde	Siam
Bulgarie	Iran	U. R. S. S. (Russie)
Canada	Irak	Espagne
Chili	Etat Libre d'Irlande	Suède
Chine	Italie ¹	Suisse
Colombie	Lettonie	Turquie
Cuba	Libérie	Royaume-Uni de
Tchécoslovaquie	Lithuanie	Grande Bretagne et
Danemark	Luxembourg	du nord de l'Irlande
République Dominicaine	E.-U. du Mexique	Uruguay
Equateur	Pays-Bas	Venezuela
Egypte	Nouvelle-Zélande	Yougoslavie
Ethiopie	Nicaragua ¹	
Esthonie	Norvège	

¹ Par un télégramme du 22 juin 1936, le Honduras a signifié son intention de se retirer de la Société des Nations, en conformité avec l'article 1, paragraphe 3 du Covenant. Le Paraguay et le Nicaragua ont signifié la même intention par télégrammes le 23 février 1935 et le 26 juin 1936 respectivement. Le Salvador a donné avis le 23 juillet 1937 et l'Italie, le 1er décembre 1937, de leur intention de se retirer de la Société.